

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2025

Référence
2025_06_001

Objet de la délibération
Cession d'un bien de section à Villemandy

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
04/06/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Cession d'un bien de section à Villemandy

Monsieur le maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur LAZARO Didier, domicilié à ESSE, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n°400 de la section D d'une superficie de 250 m², sise au lieudit Villemandy appartenant à la section de Villemandy, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 399, 415, 416 de la même section D.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17 JUN 2025

ID : 016-211601315-20250613-2025_06_001-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable au projet de cession** à Monsieur LAZARO Didier, domicilié à ESSE, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n°400 de la section D d'une superficie de 250 m², sise au lieudit Villemandy, appartenant à la section de Villemandy, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 399, 415, 416 de la même section D ;
- **autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation** auprès des membres de la section de Villemandy afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur LAZARO Didier ;
- **décide de fixer la convocation des électeurs** pour le 15 juillet 2025, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au 15 juillet 2025 à 16h00 .
- **rappelle** que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Villemandy ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune d'Esse
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/06/2025

Référence		
2025_06_002		
Objet de la délibération		
Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10
Date de la convocation		
04/06/2025		
Date d'affichage		
04/06/2025		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17 JUIN 2025

ID : 016-211601315-20250613-2025_06_002-DE

organisme de complémentaire labellisé, dans le cas d'un appel d'offre en concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17 JUN 2025

ID : 016-211601315-20250613-2025_06_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2025

Référence
2025_06_003

Objet de la délibération
Location appartement des écoles - M. BERAS Enzo

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
04/06/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Location appartement des écoles - M. BERAS Enzo

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement des écoles va être loué à M. BERAS Enzo à partir du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

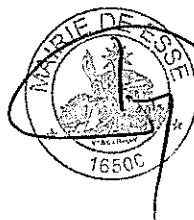
- **FIXE**, à compter du 1er septembre 2025, le loyer mensuel de ce logement situé au 5 rue des Écoles à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros). Le locataire devra, en sus de ce loyer, s'acquitter de 20 € de charges mensuelles. Le loyer et les charges seront payables mensuellement à terme échu au Trésor Public.

- **DECIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement au 1er janvier selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2025

Référence
2025_06_004

Objet de la délibération
Location maison Pontcharraud - SIGIV

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
04/06/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Location maison Pontcharraud - SIGIV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le local acquis auprès de l'indivision Pontcharraud va être loué au SIGIV (Syndicat Mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine) à partir du 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, à compter du 1er juillet 2025, le loyer mensuel de ce local situé au 6 rue de la Lanterne à la somme de 320 € (trois cent vingt euros) TTC.
Le loyer sera payable à terme à échoir.

- **DECIDE** que le loyer sera révisé chaque année, à la date du 1^{er} juillet, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'indice de référence pris en compte sera celui du 1^{er} trimestre publié par l'INSEE au moment de la révision.

La formule de révision est la suivante :

Loyer révisé = Loyer actuel x (Nouvel IRL / IRL de référence)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le local ci-dessus désigné.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2025

Référence
2025_06_005

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de convention de servitudes avec droit d'option

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
04/06/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Lè :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de convention de servitudes avec droit d'option

Vu le projet de promesse unilatérale de convention de servitudes avec droit d'option établi entre Engie Green et la commune d'Esse en vue de la constitution de servitudes sur le chemin rural n°6 dans le cadre du projet agrivoltaïque du Boucheron et des Sept Fontaines,

Considérant que cette promesse vise à accorder à Engie Green un droit d'option lui permettant de conclure, dans un délai déterminé, une convention définitive de servitude sur le chemin rural n°6,

Considérant que la servitude projetée n'entrave pas l'usage normal du domaine communal,

Considérant que la promesse de servitude ne produira d'effets définitifs que si le bénéficiaire lève l'option dans les conditions prévues au contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la signature de la promesse unilatérale de convention de servitudes avec droit d'option au bénéfice d'Engie Green portant sur le chemin rural n°6 sur le besoin de servitude de passage, d'enfouissement de câble, de renforcement du chemin sur toute sa longueur pendant toute la durée de vie de la centrale agrivoltaïque (40 ans)
- AUTORISE Engie Green (ou la société qui s'y substituera) à intervenir sur le chemin rural n°6
- FIXE la durée de validité de l'option à 5 ans prorogable 5 ans
- FIXE l'indemnité forfaitaire globale à 5000 € qui devra être payée dans les 45 jours suivants la signature de la convention définitive
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite promesse et la future convention définitive, ainsi que tout contrat ou document afférent à cette opération

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le **17 JUN 2025**

ID : 016-211601315-20250613-2025_06_005-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

L'an 2025, le 13 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Esse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD Roland, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONEOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

2025_06_006 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17 JUIN 2025

ID : 016-211601315-20250613-2025_06_006-DE

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent adopter un accord local par le conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 80 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	3 790	6
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	3 103	5
CONFOLENS	2 726	5
CHABANAIS	1 564	2
BRIGUEUIL	1 101	2
SAINT-CLAUD	1 033	2
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	1 028	2
ETAGNAC	987	2
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	896	2
NIEUIL	889	2
CHAMPAGNE-MOUTON	877	2
CHASSENON	843	2
ANSAC-SUR-VIENNE	816	2
CHIRAC	779	2
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	726	2
MONTEMBOEUF	659	2
CHABRAC	614	2
BRILLAC	607	2
MANOT	548	2

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17 JUN 2025

ID : 016-211601315-20250613-2025_06_006-DE

LESSAC	534	
SAULGOND	531	1
ABZAC	513	1
ESSE	509	1
PINS	501	1
VITRAC-SAINT-VINCENT	494	1
ALLOUE	481	1
LESTERPS	440	1
CHERVES-CHÂTELARS	416	1
SUAUX	380	1
PRESSIGNAC	379	1
AMBERNAC	377	1
MASSIGNAC	368	1
SAINT-MARY	350	1
ORADOUR-FANAIS	341	1
LINDOIS	339	1
MONTROLLET	332	1
SAINT-CHRISTOPHE	323	1
PLEUVILLE	314	1
BENEST	307	1
MAZEROLLES	305	1
ROUSSINES	298	1
LUSSAC	293	1
HIESSE	238	1
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	222	1
SAINT-COUTANT	212	1
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	202	1
ÉPENÈDE	191	1
BOUCHAGE	177	1

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le **17 JUN 2025**

ID : 016-211601315-20250613-2025_06_006-DE

LESIGNAC-DURAND	169	
GRAND-MADIEU	154	1
CHASSIECQ	148	1
PARZAC	141	1
MOUZON	140	1
VIEUX-CERIER	131	1
VIEUX-RUFFEC	108	1
VERNEUIL	94	1
TURGON	81	1
SAUVAGNAC	68	1
TOTAL	35 187	87

Total des sièges répartis : 87

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	3 790	6
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	3 103	5
CONFOLENS	2 726	5
CHABANAIS	1 564	2
BRIGUEUIL	1 101	2
SAINT-CLAUD	1 033	2
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	1 028	2
ETAGNAC	987	2
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	896	2

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17 JUIN 2025

ID : 016-211601315-20250613-2025_06_006-DE

NIEUIL	889	
CHAMPAGNE-MOUTON	877	2
CHASSENON	843	2
ANSAC-SUR-VIENNE	816	2
CHIRAC	779	2
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	726	2
MONTEMBOEUF	659	2
CHABRAC	614	2
BRILLAC	607	2
MANOT	548	2
LESSAC	534	1
SAULGOND	531	1
ABZAC	513	1
ESSE	509	1
LES PINS	501	1
VITRAC-SAINT-VINCENT	494	1
ALLOUE	481	1
LESTERPS	440	1
CHERVES-CHÂTELARS	416	1
SUAUX	380	1
PRESSIGNAC	379	1
AMBERNAC	377	1
MASSIGNAC	368	1
SAINT-MARY	350	1
ORADOUR-FANAIS	341	1
LE LINDOIS	339	1
MONTROLLET	332	1
SAINT-CHRISTOPHE	323	1
PLEUVILLE	314	1

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le **17 JUN 2025**

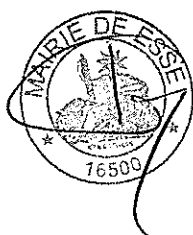
ID : 016-211601315-20250613-2025_06_006-DE

BENEST	307	
MAZEROLLES	305	1
ROUSSINES	298	1
LUSSAC	293	1
HIESSE	238	1
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	222	1
SAINT-COUTANT	212	1
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	202	1
ÉPENÈDE	191	1
BOUCHAGE	177	1
LESIGNAC-DURAND	169	1
GRAND-MADIEU	154	1
CHASSIECQ	148	1
PARZAC	141	1
MOUZON	140	1
VIEUX-CERIER	131	1
VIEUX-RUFFEC	108	1
VERNEUIL	94	1
TURGON	81	1
SAUVAGNAC	68	1
TOTAL	35 187	87

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2025

Référence
2025_06_007

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
04/06/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARECHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

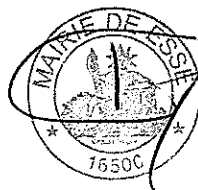
Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer d'un emploi non permanent d'adjoint technique du 1er septembre 2025 au 28 février 2026 ;
- de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24 heures / semaine ;
- que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2025

Référence
2025_06_008

Objet de la délibération
Location appartement des écoles - Mme. Ouazzi Fadila

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
04/06/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Location appartement des écoles - Mme. Ouazzi Fadila

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement des écoles va être loué à Mme. Ouazzi Fadila à partir du 17 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, le loyer mensuel de ce logement situé au 5 rue des Écoles à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros).

Le locataire devra, en sus de ce loyer, s'acquitter de 20 € de charges mensuelles. Le loyer et les charges seront payables mensuellement à terme échu au Trésor Public.

Le premier loyer sera payable à partir du 1er juillet 2025.

- **DECIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement au 1er janvier selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2025

Référence	
2025_06_009	

Objet de la délibération	
Création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation	
04/06/2025	

Date d'affichage	
04/06/2025	

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à Mme GUYNET Sylvie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du prochain départ en retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025



ID : 016-211601315-20250613-2025_06_009-DE

statutaires relatives à la fonction publique territoriale, nos
313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2025
Le Maire
Roland FOURGEAUD

